



DIRECTION  
DE L'AGRICULTURE,  
DU DEVELOPPEMENT  
RURAL ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par :

Patrick BEL

Tél : 05 34 33 48 12

Fax : 05 34 33 48 20

Réf. à rappeler :

DADRE / PB / /

EnJ 130724-1

Toulouse le 16 juillet 2013

**Monsieur Julien SAVARY**  
**Vice-Président de l'Association vélo**  
5, AVENUE FRANCOIS COLLIGNON  
31200 TOULOUSE

Objet : « Véloroute du Piémont Pyrénéen » V81

Monsieur le Vice-Président,

Dans votre courrier du mois de juin dernier, vous m'avez informé de l'organisation, par votre association, d'une randonnée à vélo du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2013 au départ d'Anglet (64) jusqu'au Barcarès (66). L'itinéraire emprunté, serait le futur tracé de la Véloroute du « Piémont Pyrénéen » (V81), inscrite au Schéma Régional et National des Véloroutes et Voies Vertes.

Ce projet d'itinéraire cyclable traverserait le sud du département de la Haute-Garonne entre Montréjeau à l'ouest et la limite départementale avec l'Ariège dans la vallée du Salat.

Le Parcours cyclable de la Garonne, aménagé par le Conseil Général de la Haute-Garonne, pourrait pour partie, être le support de la V81 entre Montréjeau et Roquefort sur Garonne, ce tronçon étant déjà aménagé.

Afin d'assurer le prolongement de la V81, vous me demandez que l'itinéraire cyclable de la vallée du Salat, inscrit au schéma directeur départemental des itinéraires cyclables, soit aménagé sur l'emprise de l'ancienne voir ferrée entre Roquefort sur Garonne et Saint Giron dont le département est en partie propriétaire sur son territoire.

Je vous rappelle que le Conseil Général n'est toujours pas propriétaire des 400 premiers mètres de l'emprise, toujours propriété de Réseaux Ferrés de France (R.F.F.)

Par ailleurs, la liaison du Parcours Cyclable de la Garonne avec le département des Hautes-Pyrénées depuis Montréjeau n'est pas inscrite au schéma directeur départemental des itinéraires cyclables. Par conséquent, le Conseil Général de la Haute-Garonne n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage de cette liaison.

Vous me demandez enfin d'apporter des améliorations en termes de sécurité sur le Parcours Cyclable de la Garonne, notamment pour la traversée du pont entre Valentine et Saint-Gaudens. Les largeurs de voies de circulation ne pouvant pas être réduites, les trottoirs existants ne peuvent donc pas être élargis. Les cyclistes ont toutefois la possibilité de poser pied à terre ou de rouler sur la chaussée où la vitesse est règlementée. Je vous informe qu'au fur et à mesure de ses possibilités techniques et financières, le Conseil Général pourra apporter des modifications ponctuelles en vue d'une sécurité accrue pour les usagers.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.



**Pierre IZARD**  
Président du Conseil Général